

Lecture des procès-verbaux du Comité exécutif de ce Conseil. La considération de ce rapport est remise à demain.

Lecture des pétitions des Sociétés d'Agriculture de Huntingdon Nos. 1 et 2, Ottawa, Beauce, Chambly, Champlain, Charlevoix No. 2, Lévis, St. Hyacinthe, Richmond, Drummond No. 2, Richelieu et Yamaska, demandant d'être exemptées du concours des terres les mieux tenues, pour les raisons y mentionnées; et lecture d'une pétition des habitants d'une partie du comté de Dorchester demandant la permission de former une seconde société d'agriculture dans ce comté.

M. Marsan, secondé par M. Blackwood, fait motion: Que toutes les pétitions des Sociétés d'agriculture demandant certains changements dans le programme de cette année ainsi que celles des habitants du comté de Dorchester, soient référées au Comité exécutif.

L'Hon. J. O. Beaubien, secondé par M. Lévesque, fait motion: Que cette partie du rapport du comité exécutif qui demande à ce que toute motion tendant à affecter la direction ou la régie des Sociétés d'agriculture soit référé au Comité exécutif, soit adopté.—Adopté.

Et le Conseil s'ajourne à demain matin, à 10 heures A. M.

MARDI, 4 MARS, 10 HEURES, A. M.

Les mêmes étant présents, le secrétaire fait la lecture du rapport du Comité exécutif sur les différentes pétitions qui lui ont été soumises.

M. Lévesque, secondé par l'Hon. J. O. Beaubien, fait motion: Que le rapport du Comité exécutif soit amendé de manière à ce que les conclusions de la pétition du comté de Joliette soient accordées à la condition que cette Société dépose le montant destiné à l'achat d'un étalon entre les mains du Conseil; et que cette somme soit retenue sur l'octroi du Gouvernement comme garantie de la bonne foi de sa demande et qu'elle ne soit payée que sur la présentation d'un certificat d'achat.

Pour: MM. J. O. Beaubien, Blackwood, Benoit, Faribault, Lévesque et Marsan.—6.

Contre: MM. L. Beaubien, Browning et Tassé.—3.

M. Benoit, secondé par M. Faribault, fait motion: Que le rapport du Comité exécutif soit amendé quant à la pétition du comté de Chambly, de la même manière que celle du comté de Joliette. (Adoptée sur même division)

L'Hon. J. O. Beaubien, secondé par M. Marsan, fait motion: Que le rapport du Comité exécutif quant à la pétition de la Société d'Agriculture No. 2 de Charlevoix soit amendé de la même manière que celles de Joliette et Chambly. Adoptée sur même division.

Le Conseil confirme la décision du Comité exécutif pour les pétitions des Sociétés d'Agriculture de Richmond, Drummond No. 2, Ottawa No. 2, et Huntingdon Nos. 1 et 2. Ces Sociétés sont exemptées de tenir un concours des terres les mieux tenues en raison de la disposition particulière, dans ces comtés, du terrain qui ne se prête pas à ces sortes de concours.

Le Conseil confirme la décision du Comité exécutif au sujet des pétitions des Sociétés d'Agriculture de Beauce, Champlain, Lévis, St. Hyacinthe et Yamaska; ces sociétés ne peuvent être exemptées de tenir un concours pour les terres les mieux tenues.

Le Secrétaire continue la lecture du Rapport des délibérations du Comité exécutif et après quelques changements, l'Hon. J. O. Beaubien, secondé par M. Lévesque, fait motion que le Rapport du Comité exécutif soit adopté tel qu'amendé. (Adopté).

M. Faribault, secondé par M. Blackwood, fait motion: qu'en conformité à la demande du Comité exécutif, les seuls comités ou commissions permanentes pour l'avenir seront le Comité exécutif, le Comité des Expositions et celui des Ecoles d'agriculture en date du 12 Octobre 1869. (Adopté). Et le Conseil s'ajourne à 1 30 heures, P. M.

SEANCE DE 1.30 P. M.

Les mêmes étant présents, le Secrétaire fait lecture de la résolution du Comité exécutif sur la question du journal d'agriculture et après discussion il est résolu: Que l'interprétation des clauses 5 et 7 de la 36ième section, de la 32ième Victoria,

chap. XV, soit soumise aux officiers en loi de la couronne afin d'établir si le Conseil d'Agriculture a le droit de régler l'emploi de tous les fonds des Sociétés d'Agriculture de comté ou s'il n'a de contrôle que sur l'emploi d'un tiers de la subvention du Gouvernement pour les fins spéciales telles qu'indiquées dans la clause cinq; et que dans le cas où la réponse serait que le Conseil peut ordonner la manière dont tous les fonds devront être employés, le Comité exécutif pourra prendre action sur la résolution du Conseil en date du 14 novembre 1872, concernant l'établissement d'un journal agricole à sa prochaine séance.

Le Secrétaire soumet le Rapport de l'Ecole d'Agriculture de Ste. Anne. Ce Rapport est référé au Comité des Ecoles.

Le Secrétaire soumet les différents traités d'agriculture qui ont été envoyés au Bureau du Conseil conformément à l'annonce publiée dans les divers journaux offrant une récompense de \$300 et une médaille en or pour le meilleur traité d'agriculture pratique, etc., suivant la résolution de ce Conseil en date du 27 octobre 1870.

M. Massé, secondé par M. Browning fait motion: Que MM. Tassé, Lévesque, Cassavant et Blackwood, forment un comité pour examiner les différents traités d'agriculture qui ont été envoyés au Conseil en vertu de certaines annonces faites dans les journaux et faire rapport. (Adopté).

M. Browning, secondé par M. Tassé, fait motion: Que l'Hon. Commissaire de l'agriculture soit prié de vouloir bien faire la nomination des membres du Conseil des Arts et Manufactures le plus tôt possible; attendu que la nomination de ces membres est absolument nécessaire pour compléter l'organisation de la prochaine Exposition Provinciale. (Adopté).

Le Conseil confirme la décision du Comité exécutif au sujet de la pétition de plusieurs habitants du comté de Dorchester demandant la formation d'une seconde société d'agriculture dans ce comté.

Et le Conseil s'ajourne.

(Par ordre), GEORGE LECLER, Secrétaire, C. A. P. Q.

Nécessité de l'assolement en horticulture

Aujourd'hui que le goût de l'horticulture est entré dans toutes les classes de la société, et que la mode des jardins se généralise de plus en plus, il ne nous paraît pas inopportun d'entretenir nos lecteurs d'une question intéressante qui, si elle était plus connue, éviterait aux amateurs bien des déceptions, bien des insuccès: nous voulons parler de l'assolement en horticulture.

L'assolement dont on ne parle guère que lorsqu'il s'agit d'agriculture, consiste à approprier chaque culture au terrain qui lui convient; il implique aussi que les plantes se succèdent de telle façon, que chacune d'elles ne demeure pas trop longtemps ou ne revienne pas trop souvent sur le même terrain, et ne l'épuise pas des principes nécessaires à son existence, ou bien que l'ordre de succession des plantes soit réglé de telle manière qu'elles se nuisent réciproquement le moins possible et qu'elles se servent au contraire mutuellement de préparation. Enfin, il faut qu'entre les semis ou la plantation de chaque espèce, il s'écoule un espace de temps suffisant pour permettre de faire subir au sol les modifications ou les préparations nécessitées par sa nature, la saison ou autres circonstances locales. Ces principes, qu'aucun homme des champs n'ignore, et qui sont la base de toute bonne agriculture, peuvent s'appliquer en tous points à la culture des jardins, et devraient y être mis beaucoup plus souvent en pratique.

Rien cependant n'est plus fréquent que de voir procéder en horticulture d'une façon tout opposée, et ne tenir aucun compte de ces notions élémentaires qui peuvent paraître des banalités.

On possède un jardin, petit ou grand, dans lequel sont dessinés ici des pelouses, là des massifs, des bordures; ailleurs des plates-bandes qui restent toujours à la même place et qui ne sont pour ainsi dire jamais modifiées, ni dans leurs dimensions, ni dans leur ornementation.